

REGLEMENT DES MERITES SPORTIFS

2026

Article 1 :

Le prix du Mérite Sportif vise à distinguer un sportif ou une équipe pour leurs talents, efforts, qualités, exploits, ou pour leur attitude incarnant les valeurs du sport. Organisé chaque année, cet événement permet de promouvoir la pratique sportive et de reconnaître les performances et initiatives qui enrichissent la vie sportive.

La Ville de Fleurus remettra les "Mérites Sportifs 2026" lors d'une cérémonie publique le jeudi 26 novembre 2026.

Article 2 :

Pour l'attribution de ces récompenses, toutes les disciplines sportives seront traitées de manière équitable, qu'elles soient pratiquées par des amateurs ou des professionnels. Les lauréats devront être domiciliés dans l'entité de Fleurus.

Les lauréats devront avoir obtenu des résultats sportifs remarquables ou avoir marqué l'actualité sportive au cours de la saison précédant la remise du prix (saison 2025-2026, du 30 juin 2025 au 1er juillet 2026).

Les lauréats ne peuvent recevoir le même trophée deux années consécutives.

Article 3 :

Les Mérites Sportifs seront décernés dans plusieurs catégories :

- **Le Prix du Mérite Sportif Individuel** (récompense les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'un sportif).
- **Le Prix du Mérite Sportif Individuel Espoir Féminin** (récompense les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une jeune de moins de 18 ans).
- **Le Prix du Mérite Sportif Individuel Espoir Masculin** (récompense les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'un jeune de moins de 18 ans).
- **Le Prix du Mérite Collectif** (récompense les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une équipe).
- **Le Prix du Mérite Collectif Espoir** (récompense les talents, les efforts, les qualités ou les exploits d'une équipe de jeune de moins de 18ans).
- **Le Prix du Club** (récompense la politique de développement de la pratique du sport chez les jeunes).
- **Le Prix du Fair-Play** (récompense le sportif ou l'équipe pour son éthique sportive).
- **Le Prix de la Reconnaissance** (récompense toute personne, bénévole, membre de club, volontaire, ayant contribué au développement de la pratique sportive fleurusienne).
- **Le Prix de l'Inclusion** (récompense le sportif pratiquant une activité avec un handicap physique et/ou mental ou le club qui promeut le sport pour les personnes présentant un handicap physique et/ou mental).

- **Le Prix Coup de Cœur** (récompense la performance d'un athlète/équipe par le biais d'un coup de cœur du jury).

Le jury peut également, au moment de sa délibération, proposer une ou plusieurs catégories complémentaires.

Article 4 :

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 30 septembre 2026 auprès du Département Promotion de la Ville de Fleurus, au moyen d'un formulaire en ligne accessible sur le site de la Ville ou pourra être téléchargé, complété et transmis soit par courrier à la Cité administrative, rue du Solstice 1 à 6220 Fleurus, soit par courriel à l'adresse promotion@fleurus.be.

Le nombre de candidatures n'est pas limité, un participant peut s'inscrire lui-même ou être inscrit par un tiers.

Plus aucune candidature ne sera prise en compte après cette date limite (30 septembre 2026).

Article 5 :

Les prix seront décernés par un jury composé de 9 personnes, comprenant :

- L'Échevin des sports (Président du jury).
- Le Bourgmestre de la Ville de Fleurus.
- Le Président de la Commission communale « Sports » de la Ville de Fleurus.
- Un représentant du Service Sports de la Ville de Fleurus.
- Un représentant de la Direction de Créo Fleurus.
- Un membre du Panathlon.
- Un journaliste sportif.
- Un sportif professionnel.
- Un représentant de l'ADEPS.

Article 6 :

Les lauréats sont désignés à la majorité des voix lors d'un scrutin secret par les membres présents. Le jury examine les candidatures dans l'ordre de leur présentation, évalue leur recevabilité, et donne son avis sur celles qui sont retenues. Le jury peut également décider, à sa seule discrétion, de ne pas attribuer le trophée et/ou les récompenses. Cette décision est prise à la majorité des membres présents lors d'un vote secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président du jury prévaut.

Les délibérations du jury sont sans appel.

Tout cas non visé par le présent règlement sera soumis à la décision du jury.

Coordonnées de l'organisateur :

Ville de Fleurus – Rue du Solstice 1, 6220 Fleurus

E-mail : promotion@fleurus.be | Téléphone : 071/88.50.72

